

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2023/027

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Rue du Petit Pesle
Electricité

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise PHILIPPE ET FILS, Les Relandières, RN 23, 44850 Le Cellier, (philippeetfils@philippe-et-fils.fr)
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la directrice du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En raison de travaux de branchement électrique au 6 rue du Petit Pesle, la circulation sera réglée et alternée par panneaux de type BK 15 – CK 18, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux sauf véhicules de chantier, et ce entre le 13 mars et le 03 avril 2023.

ARTICLE 2 – La signalisation et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 24 février 2023

Fait à Brains le 24 février 2023
« Pour copie conforme »

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué
Yves MORIN

